

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 octobre 1991

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LOIS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, en conformité du paragraphe 32(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel pour l'année 1989-1990, concernant les Lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

* * *

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

Conformément à l'article 123 du Règlement, j'ai le devoir de faire savoir à la Chambre que ce rapport contient une résolution visant à abroger le Décret sur les prêts aux expositions agricoles, codification des règlements du Canada, 1978, chapitre 318.

Conformément au paragraphe 123(1) du Règlement, un double du Règlement figure à l'annexe A de ce deuxième rapport.

Ce rapport s'inscrit dans la procédure d'annulation prévue à l'article 123 du Règlement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

M. Danis: Monsieur le Président, j'aimerais avoir le consentement unanime de la Chambre pour renoncer à l'avis et déposer le projet de loi prévoyant le retour au

travail des manutentionnaires de céréales de Thunder Bay.

Y a-t-il consentement unanime pour renoncer à l'avis et me permettre de présenter le projet de loi?

M. Murphy: Monsieur le Président, nous sommes prêts à renoncer à l'avis pour que le projet de loi soit imprimé et distribué. Nous sommes également disposés à commencer le débat plus tard aujourd'hui si le gouvernement le veut, mais tant que nous ne verrons pas le projet de loi et que nous ne connaîtrons pas la réaction du ministre à certains amendements et suggestions, nous ne pouvons pas garantir quand le débat se terminera.

M. le Président: Peut-être pourrais-je être utile à la Chambre. Le ministre a demandé le consentement unanime pour présenter son projet de loi. Je crois comprendre qu'il y a consentement unanime. Cependant, il nous faut une recommandation royale que nous n'avons pas encore reçue.

Dans les circonstances, je demande que nous attendions cette recommandation royale avant d'aller plus avant sur cette motion.

Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Il en est ainsi ordonné.

* * *

LA CONSTITUTION

LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, hier, j'ai voulu proposer une motion concernant la télédiffusion des délibérations du Comité mixte spécial sur la Constitution, mais je n'ai pas obtenu le consentement unanime de la Chambre. Je crois comprendre que la Chambre donnera son consentement aujourd'hui.

Par conséquent, je voudrais proposer la motion suivante:

Que, nonobstant le rapport du Comité permanent des élections, des priviléges, de la procédure et des affaires émanant des députés, agréé par la Chambre le 20 octobre 1989, ce qui suit sera l'ordre de priorité pour avoir accès à la chaîne parlementaire durant le mandat du Comité mixte spécial sur les propositions du gouvernement du Canada relatives au renouvellement du Canada: